

DÉVELOPPER LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS PROTÉGÉS

La littérature scientifique s'est intéressée aux facteurs qui se combinent pour favoriser ou compromettre la scolarité des enfants protégés. La notion de réussite scolaire est entendue ici dans un sens large, comme « une scolarité source d'épanouissement, c'est-à-dire qui [...] donne accès aux apprentissages cognitifs, intellectuels, au développement physique, au développement des compétences psychosociales [...] ». » (HAS, 2021).

UN DROIT ET DES BESOINS FONDAMENTAUX

Un droit

L'**instruction est obligatoire** pour tous les enfants français et étrangers de 3 à 16 ans.

Art. L. 131-1 du Code de l'éducation

Les jeunes de 16 à 18 ans sont soumis à une **obligation de formation**.

Art. R. 114-2 du Code de l'éducation

L'enfant a **droit à l'éducation**, sur la base de **l'égalité des chances**.

L'éducation vise **l'épanouissement** et le **développement** de ses **aptitudes** mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

Art. 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant

Des besoins

Répondre au méta-besoin de sécurité de l'enfant (besoins physiologiques et de santé, besoin de protection, besoin affectif et relationnel) est un préalable obligatoire.

La scolarité est une réponse à ses besoins fondamentaux universels :

- l'expérience et l'exploration du monde
- un cadre de règles et de limites
- l'identité et l'appartenance
- l'estime et la valorisation de soi

L'enfant qui devient élève mobilise :

ses compétences sociales

grâce à l'expérience relationnelle (se séparer, entrer en relation avec les pairs et avec l'adulte).

ses compétences émotionnelles

liées au cadre scolaire qui combine des exigences temporelles, spatiales et des règles.

ses compétences cognitives

avec les apprentissages et l'acquisition des savoirs.

DES PARCOURS HÉTÉROGÈNES ET SOUVENT COMPLEXES

Les jeunes protégés connaissent davantage :

de **retards scolaires** et de **redoublements**

de situations de **déscolarisation**, qui sont aussi plus **précoces**, parfois avant 16 ans

de sortie du système scolaire **sans diplôme** ou avec seulement le brevet

d'orientations vers des **cycles d'enseignement professionnel court**

que leurs pairs en population générale.

LA SCOLARITÉ DES JEUNES DE 17 ANS

14 % | sont non scolarisés
10 %

27 % | préparent un bac
24 % | professionnel

32 % | préparent un CAP
11 %

10 % | suivent une formation
1 % | spécifique non diplômante

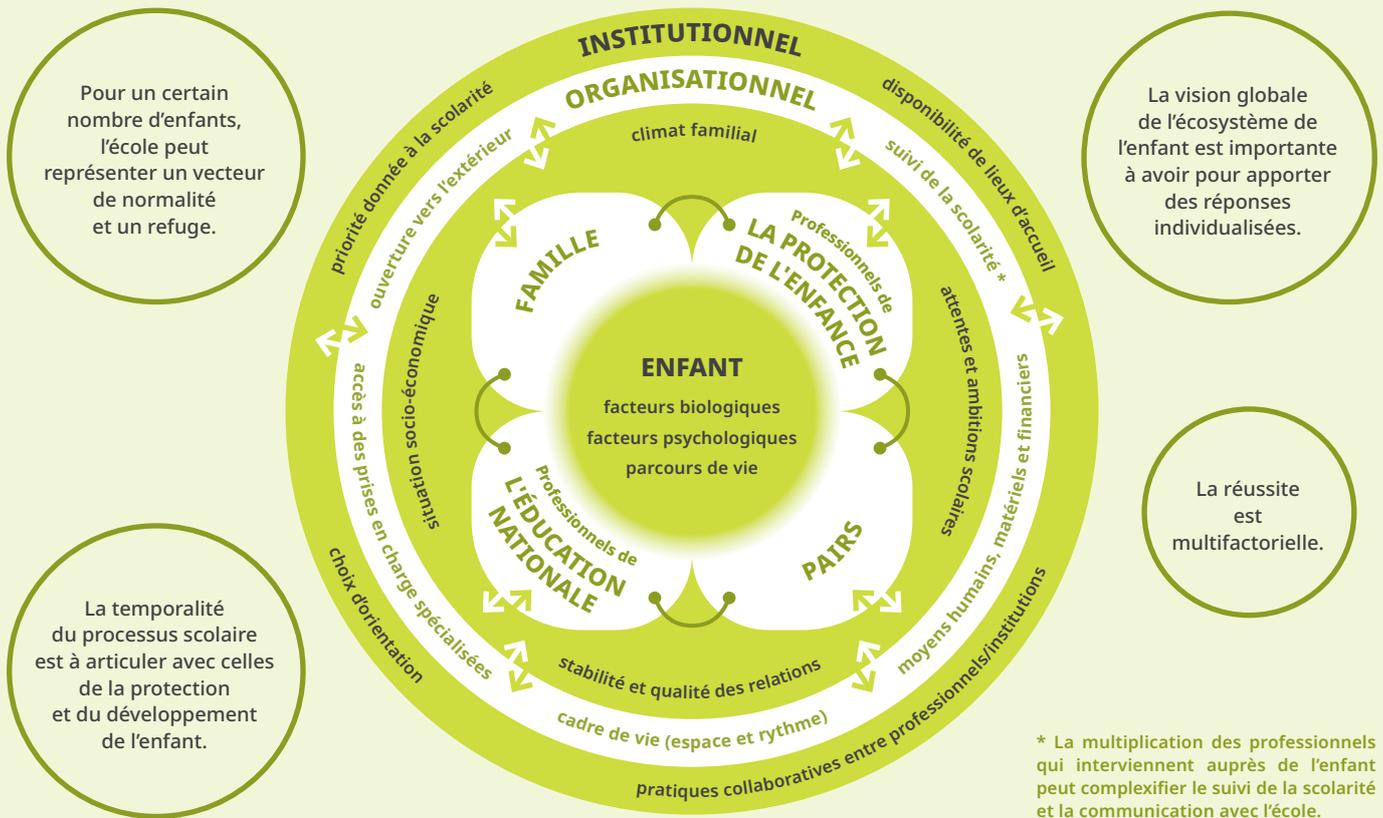
17 % | préparent un bac général
51 % | et technologique



Champ • Données recueillies en 2013-2014 sur des enfants placés (hors MNA).

Source • Frechon, I. & Marquet, L. (2016). *Comment les jeunes placés préparent leur avenir ?* Ined : Documents de travail, 227.

L'ÉCOSYSTÈME D'UNE SCOLARITÉ ÉPANOUISSANTE



QUELLES ACTIONS POUR SOUTENIR LA SCOLARITÉ ?

Le soutien de la scolarité est l'ensemble des ressources, des pratiques et des organisations mobilisables par la protection de l'enfance et l'Éducation nationale pour la réussite scolaire des enfants protégés.

Soutiens directs

- Identifier et répondre aux besoins éducatifs spécifiques ou particuliers
- Soutenir les apprentissages : aide aux devoirs
- Renforcer le réseau social et les compétences psychosociales : mentorat, activités de loisir, sentiment d'appartenance à un groupe
- Faciliter la trajectoire scolaire et d'études supérieures : bourse, reprise d'études

LA PARTICIPATION

Le défi est de faciliter l'expression des enfants concernant un projet de vie global, notamment lorsque sont évoqués l'orientation scolaire et le projet professionnel. Il faut permettre à l'enfant d'être l'acteur central de sa scolarité et encourager l'implication des parents dans le suivi scolaire.

Soutiens indirects

- Favoriser l'interconnaissance entre la protection de l'enfance et l'Éducation nationale : renforcement de la formation des professionnels
- Renforcer la coordination interinstitutionnelle et interprofessionnelle
- Articuler le contenu des projets personnalisés de l'enfant (protection de l'enfance, handicap, scolarité) en mobilisant le volet scolaire
- Préserver la stabilité et la continuité des parcours scolaire et de protection de l'enfance
- Dédier des moyens humains pour la scolarité
- Privilégier des interlocuteurs identifiés